



REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE DIE
DEPARTEMENT DE LA DROME

=====

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS CŒUR DE DROME

ARRETE DU PRESIDENT N° 2024 /107 5.3

**Désignation d'un représentant du Président de la Communauté de Communes
du Crestois et du Pays de Saillans à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
appelée à émettre un avis sur le projet d'extension de l'ensemble commercial Val de Drôme
par la création de 4 cellules à Aouste-sur-Sye**

Le Président de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-25 ;

Vu le code de commerce et notamment son article R751-2 ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2024 de Monsieur le Préfet de la Drôme portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial appelée à émettre un avis sur une demande de permis de construire valant demande d'autorisation commerciale relative au projet d'extension de l'ensemble commercial Val de Drôme par la création de 4 cellules d'une surface de vente de 1 012 m² sur la commune d'Aouste-sur-Sye ;

Considérant, au titre de l'article du code de commerce susvisé, qu'« aucun élu de la commune d'implantation (...) ne peut siéger en une autre qualité que celle de représentant de sa commune » ;

Considérant que Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans est également Maire de la commune d'implantation du projet susvisé ;

Considérant que le Président peut se faire représenter ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur François BROCARD, Maire de la commune de Saillans et Deuxième Vice-président de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, est désigné pour représenter Monsieur le Président de la Communauté de Communes lors de la réunion de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial appelée à émettre un avis sur une demande de permis de construire valant demande d'autorisation commerciale relative au projet d'extension de l'ensemble commercial Val de Drôme par la création de 4 cellules d'une surface de vente de 1 012 m² sur la commune d'Aouste-sur-Sye.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex 1) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à AOUSTE SUR SYE, le 22 mai 2024
Denis BENOIT, Président

Acte rendu exécutoire par :
Transmission en préfecture le
Affichage et notification le

22 MAI 2024

22 MAI 2024

able, faisons battre le cœur de Drôme



Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans

15 Chemin des senteurs - 26400 Aouste sur Sye

+33 (0)4 75 40 03 89 @ accueil@cccps.fr www.cccps.fr

• AOUSTE SUR SYE - AUBENASSON - AUREL - CHASTEL ARNAUD
• CREST - ESPÈNEL - LA CHAUDIÈRE - MIRABEL ET BLACONS - PIÉGROS
• LA CLASTRE - RIMON ET SAVEL - SAILLANS - SAINT BENOIT EN DIOIS
• SAINT SAUVEUR EN DIOIS - VERCHENY - VÉRONNE